

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

**FDS n° :** A-10727**133 Toner Noir****Date d'émission** 10-oct.-2025**Date de révision** 18-déc.-2025**Numéro de révision** 2**Royaume-Uni****RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit****Nom du produit**

**133 Toner** pour Lexmark E260, Lexmark E360, Lexmark E460, Lexmark E462, Lexmark ES360, Lexmark ES460, Lexmark X264, Lexmark X363, Lexmark X364, Lexmark X463, Lexmark X464, Lexmark X466, Lexmark XS364, Lexmark XS463, Lexmark XS464, Lexmark XS466

**Référence**

24B5305, 24B5306, 24B5704, 24B5705, 24B5706, 24B5850, 24B5855, 24B5860, 24B5865, 24B5979, 24B5980, 24B5981, 24B5982, 34S4201, BCCLD2330SBX, BCCLD3330HBX, BCCLD3333SBX, BCLXD2330S, BCLXD3330H, BCLXD3333S, BCLXE260BX, BCLXE360, BCLXE360BX, BCLXE460BX, BCLXX264, BCLXX264BX, BCLXX364, BCLXX364BX, DL2330S, DL3330H, DL3333S, E260A11A, E260A11B, E260A11E, E260A11L, E260A11P, E260A21A, E260A21E, E260A21L, E260A21P, E260A31E, E260A31G, E260A41G, E260A80G, E260X22G, E360H11A, E360H11B, E360H11E, E360H11L, E360H11P, E360H21A, E360H21E, E360H21L, E360H21P, E360H31E, E360H31G, E360H41G, E360H80G, E460X11A, E460X11B, E460X11E, E460X11L, E460X11P, E460X21A, E460X21E, E460X21L, E460X21P, E460X31E, E460X31G, E460X41G, E460X80G, E462U11A, E462U11E, E462U11P, E462U21G, E462U31E, E462U31G, E462U41G, X264A11G, X264A21G, X264A41G, X264H11G, X264H21G, X264H31G, X264H41G, X264H80G, X463A11G, X463U11G, X463U21G, X463X11G, X463X21G

**Autres moyens d'identification****Substance pure/mélange**

Mélange

**Couleur**

Noir

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation recommandée**

Impression

**Utilisations déconseillées**

Aucune information disponible

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Importateur**

Lexmark International Technology Sarl  
ICC Building, Bloc A  
20 route de Pré-Bois, 1215 Geneva 15, Switzerland

**Pour plus d'informations, contacter****Point de contact**

Quality, Sécurité & Environment Director

**Adresse e-mail**

adam.toth@lexmark.com

**Numéro d'appel hors urgences** +41 227107050

**Pour le document le plus récent** [https://www.lexmark.com/en\\_us/supplies-and-parts/printer-supplies-finder/material-safety-data-sheets.html](https://www.lexmark.com/en_us/supplies-and-parts/printer-supplies-finder/material-safety-data-sheets.html)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence** +44 1273 289451  
+33 1 72 11 00 03

<b>Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008</b>
--

<b>Europe</b>	112
---------------	-----

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

### **Mentions de danger**

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

### 2.3. Autres dangers

**Autres dangers** Peut former des mélanges explosifs poussières-air en cas de dispersion.

**PBT & vPvB**

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

**Informations relatives aux perturbateurs endocriniens**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéros CAS	EC No (EU Index No)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Résine de polyester	75-85	Propriétaire	--	--	--
Oxyde de fer	1-10	1317-61-9	215-277-5	--	01-2119457646-28-0082
Noir de carbone	1-10	1333-86-4	215-609-9	--	--
Agent de contrôle de charge	<1.5	Propriétaire	Listed	Flam. Sol. 1 (H228) Acute Tox 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400)	01-2119890895-16-0002

				Aquatic Chronic 1 (H410)	
Titane (dioxyde de)	<1	13463-67-7	236-675-5	--	--

**Remarque**

--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.

Composants marqués comme "non répertorié" sont exempts d'enregistrement.

Lorsque aucun numéro d'enregistrement REACH n'est répertorié, il est considéré comme confidentiel pour le représentant exclusif.

**Estimation de la toxicité aiguë**

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Oxyde de fer	10000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Noir de carbone	10000	2000	0.0046	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Agent de contrôle de charge	Aucune donnée disponible	2000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Titane (dioxyde de)	2000	Aucune donnée disponible	5.09	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Conseils généraux**

À usage externe uniquement. Consulter un médecin si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

**Inhalation**

Transporter la victime à l'air frais.

**Contact oculaire**

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.

**Contact avec la peau**

Laver la peau avec de l'eau et du savon.

**Ingestion**

Rincer la bouche.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Symptômes**

Les poussières sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires.

**Effets de l'exposition**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Note au médecin Traiter les symptômes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit** Lorsqu'elles sont dispersées dans l'air, les poussières fines peuvent s'enflammer. chimique

**Produits de combustion dangereux** Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection spéciaux** En cas d'incendie: Porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de et précautions pour les pompiers protection individuelle.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Éviter toute génération de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Prévenir la formation de nuages de poussières.

**Méthodes de nettoyage** Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation** Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter toute génération de poussières.

sans danger

**Remarques générales en matière d'hygiène** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de conservation** Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

**Classe d'entreposage (TRGS 510)** Indéterminé(e)(s).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Utilisation(s) particulière(s)**

Voir la section 1 pour plus d'informations.

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Oxyde de fer	-	-	-	TWA: 6.0 mg/m <sup>3</sup>	-
Noir de carbone	-	-	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 7 mg/m <sup>3</sup>
Titane (dioxyde de)	-	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10.0 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 4 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Oxyde de fer	-	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-
Noir de carbone	-	TWA: 2.0 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 7 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 7 mg/m <sup>3</sup>
Titane (dioxyde de)	-	-	TWA: 6 mg/m <sup>3</sup> STEL: 12 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	-
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Noir de carbone	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>	-	-	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 7 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>
Titane (dioxyde de)	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1.25 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.3 mg/m <sup>3</sup> Peak: 2.4 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Oxyde de fer	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 12 mg/m <sup>3</sup> STEL: 30 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Noir de carbone	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	-	-

	STEL: 15 mg/m <sup>3</sup>				
Titane (dioxyde de)	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> STEL: 30 mg/m <sup>3</sup> STEL: 12 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Oxyde de fer	-	-	-	-	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 5 mg/m <sup>3</sup>
Noir de carbone	-	-	-	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 7 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup>
Titane (dioxyde de)	-	-	-	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 30 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Oxyde de fer	-	-	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1.5 mg/m <sup>3</sup>	-	-
Noir de carbone	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 10 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>
Titane (dioxyde de)	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 15 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Suède		Suisse		Royaume-Uni
Noir de carbone	NGV: 3 mg/m <sup>3</sup>		-		TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 7 mg/m <sup>3</sup>
Titane (dioxyde de)	NGV: 5 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> STEL: 30 mg/m <sup>3</sup> STEL: 12 mg/m <sup>3</sup>

**Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle**

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs**

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Noir de carbone	-	-	1 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
Agent de contrôle de charge	-	0.26 mg/kg bw/day [4] [6]	0.9404 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]

**Notes**

- [4] Effets systémiques sur la santé.  
[6] À long terme.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public**

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Noir de carbone	-	-	0.06 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
Agent de contrôle de charge	0.133 mg/kg bw/day [4] [6]	-	0.231 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]

**Notes**

- [4] Effets systémiques sur la santé.  
[6] À long terme.

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Noir de carbone	50 mg/L	-	-	-	-
Agent de contrôle de charge	0.73 µg/L	7.3 µg/L	0.073 µg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Agent de contrôle de charge	9.78 µg/kg sediment dw	0.978 µg/kg sediment dw	18 mg/L	1.53 µg/kg soil dw	-

**8.2. Contrôles de l'exposition**

<b>Contrôles techniques</b>	Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.
<b>Équipement de protection individuelle</b>	
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
<b>Protection des mains</b>	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
<b>Protection respiratoire</b>	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
<b>Dangers thermiques</b>	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.
<b>Remarques générales en matière d'hygiène</b>	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Solide
<b>Couleur</b>	Noir
<b>Odeur</b>	Faible.
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune information disponible

<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques • Méthode</b>
<b>Point de fusion / point de</b>	non applicable	Aucun(e) connu(e)

<b>congélation</b>		
<b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	non applicable	Aucun(e) connu(e)
<b>Inflammabilité</b>	Ininflammable	Aucun(e) connu(e)
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		Aucun(e) connu(e)
<b>Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	non applicable	
<b>Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	non applicable	
<b>Point d'éclair</b>	non applicable	Aucun(e) connu(e)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	non applicable	Aucun(e) connu(e)
<b>Température de décomposition</b>	non applicable	Aucun(e) connu(e)
<b>pH</b>	non applicable	Aucun(e) connu(e)
<b>pH (en solution aqueuse)</b>	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
<b>Viscosité cinématique</b>	non applicable	Aucun(e) connu(e)
<b>Viscosité dynamique</b>	non applicable	Aucun(e) connu(e)
<b>Hydrosolubilité</b>	Négligeable négligeable	Aucun(e) connu(e)
<b>Solubilité(s)</b>	Negligeable	Aucun(e) connu(e)
<b>Coefficient de partage</b>	non applicable	Aucun(e) connu(e)
<b>Pression de vapeur</b>	non applicable	Aucun(e) connu(e)
<b>Densité relative</b>		Aucun(e) connu(e)
<b>Masse volumique apparente</b>	non applicable	
<b>Densité de liquide</b>	non applicable	
<b>Densité de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
<b>Caractéristiques des particules</b>		
<b>Granulométrie</b>	Aucune information disponible	
<b>Distribution granulométrique</b>	4 - 9 micron	

**9.2. Autres informations**

<b>Point de ramollissement</b>	49 - 60 °C / 120 - 140 °F
<b>Teneur en COV</b>	Aucun(e)

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés explosives	Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières
-----------------------	--

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune information disponible

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

<b>Réactivité</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-------------------	--

**10.2. Stabilité chimique**

<b>Stabilité</b>	Stable dans les conditions normales.
------------------	--------------------------------------

**Données d'explosion**

<b>Sensibilité aux impacts mécaniques</b>	Aucun(e).
<b>Sensibilité aux décharges électrostatiques</b>	Aucun(e).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

**Possibilité de réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

#### **10.4. Conditions à éviter**

**Conditions à éviter** Génération/formation de poussières.

#### **10.5. Matières incompatibles**

**Matières incompatibles** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

**Produits de décomposition dangereux** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Remarque :** Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reproductifs.

#### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

##### **Informations sur les voies d'exposition probables**

**Inhalation** Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation.

**Contact oculaire** Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

**Contact avec la peau** Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

**Ingestion** Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

##### **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Symptômes** Aucun(e) connu(e).

##### **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Toxicité aiguë** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Mesures numériques de toxicité**

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH:

ETAmél (voie orale) 4,142.60 mg/kg

ETAmél (voie cutanée) 3,025.90 mg/kg

ETAmél (inhalation-gaz) 99,999.00 ppm

ETAmél (inhalation-vapeurs) 99,999.00 mg/L

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Oxyde de fer	> 10000 mg/kg ( Rat )	-	-
Noir de carbone	> 10000 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rabbit )	> 4.6 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h
Agent de contrôle de charge	-	> 2000 mg/kg ( Rat )	-
Titane (dioxyde de)	> 2000 mg/kg ( Rat )	-	> 5.09 mg/L ( Rat ) 4 h

**Corrosion/irritation cutanée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Non mutagène selon le test d'Ames.

**Cancérogénicité** Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le noir de carbone comme « potentiellement cancérogène pour l'homme ». Cependant, nous avons conclu que la présence de noir de carbone dans ce mélange ne présente aucun risque pour la santé. La classification du CIRC repose sur des études évaluant du noir de carbone pur et « libre ». Le toner, quant à lui, est une formule composée d'un polymère spécialement préparé et d'une faible quantité de noir de carbone (ou d'un autre pigment). Lors de la fabrication du toner, cette faible quantité de noir de carbone est encapsulée dans une matrice. Nous avons effectué des tests approfondis sur le toner, notamment un essai biologique d'exposition chronique pour évaluer sa cancérogénicité potentielle. Aucun résultat démontrant un cancer chez les animaux exposés au toner n'a été constaté. Les résultats ont été soumis aux organismes de réglementation et publiés dans leur intégralité. Le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a classé le dioxyde de titane comme « potentiellement cancérogène pour l'homme ». Cependant, nous avons conclu que la présence de dioxyde de titane dans ce mélange ne présente aucun risque pour la santé. La classification du CIRC repose sur des études menées chez le rat avec de fortes concentrations de particules de TiO<sub>2</sub> pures et libres, de taille respirable. Les études épidémiologiques ne suggèrent pas d'effet cancérogène chez l'homme. De plus, le dioxyde de titane présent dans ce mélange est encapsulé dans une matrice ou lié à la surface du toner.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
Titane (dioxyde de)	Carc. 2

**Toxicité pour la reproduction** Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction.

**STOT - exposition unique** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition répétée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **11.2. Informations sur d'autres dangers**

##### **11.2.1. Propriétés perturbatrices endocrinien**

**Propriétés perturbatrices endocrinien** Ce mélange ne contient pas de substance qui possède des propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme.

**11.2.2. Autres informations****Autres effets néfastes**

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité****Ecotoxicité**

N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.

**Informations sur le produit**

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	CE50	370 mg/L	72 heures	Sans danger pour les organismes aquatiques jusqu'à la concentration testée
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	CEr50	>625 mg/L	72 heures	Sans danger pour les organismes aquatiques jusqu'à la concentration testée
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	EYC50	638 mg/L	72 heures	Sans danger pour les organismes aquatiques jusqu'à la concentration testée
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Pimephales promelas	CL50	>625	96 heures	Sans danger pour les organismes aquatiques jusqu'à la concentration testée
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Pimephales promelas	NOEC	625 mg/L	96 heures	Sans danger pour les organismes aquatiques jusqu'à la concentration testée
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate	Daphnia magna	CE50	625 mg/L	48 heures	Sans danger pour les organismes aquatiques jusqu'à la concentration testée
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate	Daphnia magna	NOEC	40 mg/L	48 heures	Sans danger pour les organismes aquatiques jusqu'à la concentration testée
Nom chimique		Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Agent de contrôle de charge		-	LC50: =5.5mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-

**12.2. Persistance et dégradabilité****Persistance et dégradabilité**

N'est pas facilement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Bioaccumulation**

Nom chimique	Coefficient de partage
Agent de contrôle de charge	2.32

**12.4. Mobilité dans le sol**

**Mobilité dans le sol** Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Évaluation PBT et vPvB** Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Oxyde de fer	Pas de PBT/vPvB
Noir de carbone	Pas de PBT/vPvB
Agent de contrôle de charge	Pas de PBT/vPvB
Titane (dioxyde de)	Pas de PBT/vPvB

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce mélange ne contient pas de substance qui possède des propriétés perturbant le système endocrinien chez les organismes non ciblés.

**12.7. Autres effets néfastes**

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

**Propriétés PMT ou vPvM** Le produit ne contient aucune substance classée comme PMT ou vPvM.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus/produits inutilisés** Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales.

**Emballages contaminés** Éliminer le contenu et les récipients conformément aux réglementations locales.

**Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC** 08 03 17\*.

**Autres informations** Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau. Ne pas verser le produit dans les égouts ; ne pas rincer le récipient avant de le jeter.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****IATA**

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
- 14.4 Groupe d'emballage non réglementé
- 14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Aucun(e)

**IMDG**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	non applicable
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)
<b>14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI</b>	Aucune information disponible

**RID**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	non applicable
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

**ADR**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	non applicable
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

**ADN**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	non réglementé
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	non applicable
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France

Noir de carbone	RG 16,RG 16bis
-----------------	----------------

**Suisse****Ordonnance sur la taxe incitative sur les composés organiques volatils (OVOC) RS** non applicable**814.018****Stockage de matières dangereuses****WPO (GSchV) SR 814.201; WPA (GSchG) SR 814.20**

SC Non-hazardous material

non applicable

**Union européenne**

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil. Les toners et encres sont soumis aux dérogations visées aux paragraphes 4a et/ou 5 (a/b/c) du règlement.

**Polluants organiques persistants**

non applicable

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone**

non applicable

**UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)**

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
Noir de carbone	Agent phytosanitaire

**Inventaires internationaux**

TSCA	Est conforme
DSL/NDSL	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
ENCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
IECSC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECL	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AIIC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
NZIoC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
TCSI	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**Légende :**

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

**DSL/NDSL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

**KECL** - Inventaire coréen des produits chimiques existants  
**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques  
**AIIC** - Inventaire australien des produits chimiques industriels  
**NZIoC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques  
**TCSI** - Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Rapport sur la sécurité chimique** Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

#### **Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H228 - Matière solide inflammable  
H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### **Légende**

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :  
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)  
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
ETA : Estimation de la toxicité aiguë  
CL50 : Concentration létale médiane  
LD50 : Dose létale, 50 %

#### **Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

#### **Méthode de classification**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	D'après les données d'essai
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	D'après les données d'essai
Toxicité aquatique chronique	D'après les données d'essai
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

**Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS**

Agence pour les registres des substances toxiques et des maladies des États-Unis (Agency for Toxic Substances and Disease Registry, ATSDR)  
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)  
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)  
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)  
Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)  
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)  
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV  
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)  
Base de données sur les substances dangereuses  
international Uniform Chemical Information Database (IUCLID)  
Institut national de technologie et d'évaluation du Japon (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)  
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)  
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)  
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)  
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)  
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)  
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)  
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité  
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV  
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation  
Organisation mondiale de la santé (OMS) des Nations unies (World Health Organization, WHO)

Date de révision 18-déc.-2025

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour, 12

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**